



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le 17 MAI 2023

L'association BMB a pour objet la pratique du basket-ball. Le club se conforme aux règles établies par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), la ligue de Basket-Ball des Pays de La Loire et le Comité Départemental du Maine et Loire. Le présent règlement s'adresse aux dirigeants (membres du conseil d'administration, entraîneurs) et aux licenciés, joueurs ou non joueurs, et les représentants légaux des licenciés mineurs. Toutes ces personnes s'engagent à respecter la présente charte.

L'ESPRIT ASSOCIATIF

Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat. L'organisation de compétitions, tournois ou rassemblements mais aussi l'organisation quotidienne (gestion du club, des licenciés, des équipements, lavage des maillots...) nécessite toujours un effort important qui sera allégé par une participation du plus grand nombre. En adhérant à BMB - BÉGROLLES LE MAY BASKET, vous vous engagez à devenir acteur de la vie du club. Les licenciés du club s'engagent à être à la disposition du club au cours de la saison pour aider à différentes fonctions : organisation de compétitions (table de marque, arbitrage, buvette...), entraînements, déplacements, animations...

L'ORGANISATION DU CLUB

Chaque équipe composée d'au moins un licencié mineur sera encadrée par un parent référent dont le rôle est d'aider à l'organisation des déplacements et à la logistique (collations, lavage des maillots, transports, tenue de l'espace de convivialité avant, pendant et après match...).

Chaque équipe composée de licenciés majeurs devra nommer un responsable d'équipe dont le rôle sera l'organisation des déplacements et de la logistique (collations, lavage des maillots, transports, tenue de l'espace de convivialité avant, pendant et après match...).

LES LICENCES ET LES COTISATIONS

Pour être adhérent à BMB, il faut avoir donné dans les temps requis son dossier complet, s'être acquitté des frais d'adhésion dans leur totalité, et avoir accepté sans réserve le présent règlement. Les demandes de licences au comité départemental du Maine et Loire ne seront faites qu'à partir du moment où le dossier du joueur sera complet.

Les frais pour une mutation seront à la charge du club à hauteur de 50% l'année de la mutation. La saison suivante, si le licencié signe à nouveau dans le club, les 50% restant lui seront restitués.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le conseil d'administration). Les non-licenciés au club BMB ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS

Le club met tout en œuvre pour que chaque équipe soit encadrée lors des entraînements et matchs (entraîneurs et coachs qui peuvent être des parents volontaires).

Toute absence prévue (empêchement scolaire, blessure,...) doit être signalée directement ou téléphoniquement dans les plus brefs délais à l'entraîneur et au parent référent de l'équipe ou au responsable d'équipe.

Les parents des joueurs mineurs doivent dans tous les cas s'assurer de la présence d'un dirigeant du club avant de déposer leurs enfants sur le lieu d'entraînement ou de rassemblement. Ils doivent venir les chercher à l'heure prévue pour la fin de l'entraînement ou de la compétition.

BMB n'est responsable des joueurs mineurs que pendant les horaires d'entraînements ou de matchs. Le déplacement des joueurs pour venir et repartir des lieux d'entraînements, des matchs ou tournois se fait sous leur responsabilité ou celle des parents ou responsables légaux des licenciés mineurs.

Nota : Pour la catégorie U7 (« baby basket »), la présence d'un parent par enfant est obligatoire pour participer aux plateaux.

Les horaires sont portés à la connaissance des dirigeants, des joueurs et des parents en début de saison ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Entraînements

Les entraînements ont lieu dans les gymnases des villes de Bégrolles en Mauges et de Le May sur Evre.

Le joueur doit se présenter en tenue 5 minutes avant le début du créneau horaire. Il doit apporter sa bouteille d'eau.

Il est donc interdit de pénétrer sur le terrain avant d'y être invité par son entraîneur.

En cas de changement d'horaire occasionnel ou d'annulation d'une séance d'entraînement (travaux, réquisition ou autres raisons indépendantes de la volonté du club), l'entraîneur ou le conseil d'administration le communiqueront dès que possible aux joueurs et aux parents des joueurs mineurs.

Tout joueur s'engage à être assidu aux entraînements. En cas de force majeure, le joueur ou le parent avertira son entraîneur de son absence.

Compétitions

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales et nationales. Ils sont communiqués dès réception aux dirigeants, licenciés et parents. La participation aux matchs relève de la sélection de l'entraîneur et/ou coach et est fonction de l'assiduité, de l'implication et du comportement aux entraînements.

Tout joueur et parent de joueur s'engage à respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes.

Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, à respecter ses adversaires et ses partenaires.

Tout joueur s'engage à être présent aux matchs. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même le parent référent de l'équipe ou le responsable d'équipe de son absence.

Tout joueur doit prendre soin de son équipement (maillot, survêtement, sac...) et des équipements sportifs qu'il est amené à utiliser. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et compétitions.

LES DÉPLACEMENTS ET LES ACCOMPAGNEMENTS

Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres à l'extérieur. En cas d'empêchement, les parents doivent assurer leur remplacement et prévenir dans un délai raisonnable le parent référent.

Pour les équipes de joueurs mineurs, le staff d'une équipe se compose d'un ou plusieurs coaches, chargés de gérer en priorité l'aspect sportif, et d'un parent référent dont le rôle est notamment d'aider à l'organisation des déplacements et à la logistique (goûters, lavages des maillots, transports...).

Pour les équipes de joueurs majeurs, le staff d'une équipe se compose également d'un ou plusieurs coaches et d'un responsable d'équipe dont le rôle est l'organisation des déplacements et la logistique.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, coaches ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres du club dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le club ne pourra en aucun cas être considéré responsable des dommages matériels ou humains pouvant survenir lors de ces déplacements.

L'ORGANISATION DES TOURS DE PERMANENCE DE SALLES

Pour chaque match joué à domicile, un tour de permanence est établi par le conseil d'administration afin d'assurer les tables de marque (un marqueur et un chronométreur) et l'arbitrage (2 arbitres).

Chaque licencié à partir de la catégorie U13 doit se mettre à la disposition du club afin d'assurer ces fonctions.

Pour toutes les catégories, les licenciés ou leurs représentants légaux devront consulter régulièrement les plannings établis par le conseil d'administration et mis en ligne sur les réseaux sociaux du club. Leur présence est obligatoire. En cas de non possibilité d'assurer cette convocation, le désigné a l'obligation de trouver un remplaçant. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionnée par le conseil d'administration.

Pour les catégories U19-U20 et Seniors Masculines et Féminines, un chèque de caution de 50 euros sera demandé lors de l'inscription. Ce chèque de caution sera détruit en fin de saison, si toutes les obligations du licencié ont été respectées. Sinon, le bureau sera en droit de l'encaisser dans sa comptabilité.

LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE CLUB

Au cours de la saison, le club met en place des formations permettant aux licenciés et/ou leurs représentants légaux, d'assurer les permanences en tant qu'arbitres et bénévoles de la table de marque. Tout match de basket-ball se doit d'être arbitré et les feuilles de marques / e-Marque renseignées. Leurs objectifs :

- Former des licenciés de BMB pour assurer l'arbitrage et les tables de marque des matchs les vendredi, samedi et dimanche
- Contribuer à respecter le Pacte Officiels 2024 Tous Engagés et par ce biais réduire les sanctions du club
- Permettre à tous les joueurs de comprendre les règles et accepter les décisions de l'arbitre même quand il se trompe
- Transmettre à certains la vocation d'arbitrer en vue qu'ils suivent les formations fédérales afin de devenir un officiel de la fédération.

La présence aux stages d'arbitrage proposés par le club est obligatoire à partir du niveau U13.

LE COMPORTEMENT DANS LES SALLES

Je respecte l'adversaire, mon partenaire, les arbitres, les officiels tables de marque, les entraîneurs et les coaches. Je ne les siffle pas, je ne les insulte pas, j'encourage mon équipe et applaudis les belles actions de l'adversaire. J'assiste à la collation après le match.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les locaux, et les équipements mis à sa disposition. Le matériel utilisé lors des entraînements doit être rangé dans les locaux de stockage prévus à cet effet. Les locaux de convivialité doivent être laissés propres et rangés après leur utilisation par les équipes du club. Du matériel de nettoyage est à votre disposition à cet effet.

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire par un adhérent de quelque nature que ce soit, ou perte de la tenue de match, le coût des réparations, ou remplacement, qui sera facturé au club, devra être remboursé au club par celui qui en sera l'auteur ou par ses responsables légaux.

LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout manquement à cette charte entraînera des sanctions.

Les entraîneurs, les responsables de salle et les membres du conseil d'administration sont chargés de faire respecter l'ordre et l'utilisation normale des équipements mis à disposition.

Si un membre du club a un comportement anormal dans une salle de sport (à domicile ou à l'extérieur), le conseil d'administration peut prendre toute sanction qui lui semblera opportune.

Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées (fautes techniques ou disqualifiantes) à tout licencié (joueur, coach, arbitre, OTM) et facturées au club par une instance du basket, elles devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux.

Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel d'un organisme fédéral, d'un dirigeant du club, d'un entraîneur-manager du club ou d'un responsable d'équipe du club pourra être entendu par le Conseil d'Administration ou la commission de

discipline du club.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club ;
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol ...

Si une sanction devait être donnée au joueur par le club et n'était pas respectée, le joueur se verrait refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

LES RESPONSABILITÉS

La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des licenciés est couverte par l'assurance attachée à la licence.

La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les licenciés pénètrent dans les enceintes sportives et cesse à partir du moment où ils quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents.

BMB décline toute responsabilité concernant les effets personnels laissés dans les vestiaires, les salles ou sur les parkings.

Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les enceintes sportives et à partir de leur sortie de celles-ci.

Toute inscription au club pour un enfant mineur devra se faire par les deux parents qui prendront connaissance de ce règlement et signera, après l'avoir complété, les autorisations légales jointes au dossier d'inscription.

Tout point non précisé dans ce règlement sera étudié en conseil d'administration.